

Règlement intérieur Conseil Municipal des Jeunes

Chapitre 1 : Généralités

Article 1 : objectifs et rôle du CMJ

La création de cette assemblée tend à :

- Reconnaître aux jeunes une capacité de proposition, d'analyse, d'action et les rendre acteurs de leurs projets : ils participent ainsi pleinement à la vie communale par l'élaboration et la mise en œuvre de ces derniers sur la commune ;
- Permettre aux jeunes de contribuer à l'apprentissage de la prise de décision collective : le CMJ peut être consulté par le conseil municipal « adulte » pour des thématiques liées à la jeunesse sur la commune ;
- Favoriser le dialogue entre leur génération et les élus locaux : les jeunes conseillers émettent des idées, dialoguent avec les élus « adultes » sur le potentiel et la faisabilité de leurs actions ;
- Initier les jeunes à la démocratie, les rendre conscients des droits, devoirs et responsabilités qui leur incombent : le CMJ est le moyen idéal pour apprendre la citoyenneté avec en arrière-plan l'intérêt collectif ;
- Intéresser les jeunes à la vie locale : les domaines d'intervention du CMJ sont variés et peuvent cibler la génération des jeunes ou la population dans son ensemble.

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance éducative citoyenne, il a un but pédagogique et exclut toute action politique.

Article 2 : composition du CMJ

- Le Conseil Municipal des Jeunes de Cires-Lès-Mello est composé de 9 jeunes élus représentants les jeunes résidants sur la commune et élèves du CM1 à la 4^{ème} ;
- 3 jeunes pourront être élus suppléants.

Article 3 : engagements des jeunes élus

- Être présent aux soirées de proclamation des résultats et d'installation du CMJ ;
- Être présent à la 1^{ère} journée de réflexion des jeunes élus ;
- Œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous ;
- Être force de proposition et de réalisation de projets ;
- Représenter les jeunes auprès des élus adultes ;
- Être présent à 1 commission minimum par trimestre ;
- Être présent aux conseils municipaux des jeunes (3 à 4 par an) ;
- Être présent à plusieurs événements municipaux (ex : vœux du Maire, commémorations, événements festifs).

Article 4 : liste électorale et dépôt des candidatures

- Une information est faite auprès des établissements scolaires de la ville et sur les réseaux de communication de la ville.
- La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes à l'école et au collège, la date limite de clôture des inscriptions est fixée pour chaque élection ;
- Les dossiers de candidatures sont à déposer en Mairie selon des dates précises ;
- Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
 - ✓ La fiche de renseignement du candidat ;
 - ✓ La déclaration de candidature signée du candidat et des représentants légaux ;

Article 5 : modalités et organisation des élections

- Les élections se tiendront tous les 2 ans lors du premier trimestre de l'année scolaire. A cette échéance l'intégralité de l'assemblée sera soumise à élection ;
- Toute propagande soutenue par un parti politique ou une association, ou à un quelconque regroupement de personnes est interdite ;
- Les élections sont organisées par l'agent en charge de l'Etat Civil ;
- Les bureaux de vote sont constitués par des élus adultes et des jeunes ;
- L'organisation de l'élection et du dépouillement sera affichée et publique.

Article 6 : mandat et réunions

- La durée du mandat est de 2 ans pour tous les jeunes élus. La démission est acceptée, elle devra être motivée par écrit ;
- Le CMJ fonctionne par commissions (solidarité, animation, cadre de vie et communication) dans lesquelles les jeunes élus élaborent leurs projets. Elles se tiennent en Mairie selon un calendrier établi et sont animées par le Maire et l'adjoint en charge de la jeunesse et de la citoyenneté ;
- Les conseils municipaux des jeunes font l'objet d'une convocation par le Président, adressée 15 jours avant la date fixée et précisant l'ordre du jour ;
- Le Maire ou son représentant dirige les débats, accorde la parole, et peut mettre au vote certaines propositions. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents en séance, sous réserve de la présence d'au moins la moitié des membres en exercice.

Article 7 : devoirs du jeune élu et conditions particulières de participation

- Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter l'autre et ses différences d'idées. Chacun doit pouvoir exprimer librement ses opinions. Il doit être tolérant envers ses camarades du CMJ et les autres jeunes de la commune ;
- Chaque jeune élu s'engage à respecter une neutralité religieuse et politique ;
- Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse envers les autres conseillers et les adultes ;
- Le jeune élu doit être ponctuel et assidu aux différentes réunions.

ARTICIEL 8 : SUPPLEANCE

- En cas d'absence prolongée ou de démission d'un jeune élu titulaire, le premier suppléant disponible est appelé à siéger à titre définitif pour la durée du mandat restant à courir ;
- En cas d'absence ponctuelle justifiée d'un titulaire, le suppléant peut être invité à participer aux travaux des commissions à titre consultatif.

Article 9 : budget

- Un budget de fonctionnement est alloué au CMJ chaque année lors du vote du budget municipal, il permet de financer certains projets ou certains choix ;
- Un budget d'investissement peut être intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ et validé par le Conseil Municipal.

CHAPITRE 2 : Rôle des acteurs et règlement de fonctionnement du CMJ

Article 10 : rôles des différents acteurs du conseil municipal des jeunes

- **Le Maire** : il préside les conseils municipaux des jeunes où sont discutés les différents projets.
- **L'adjoint au Maire en charge de la jeunesse et de la citoyenneté** : Coordinateur du CMJ : il représente la Municipalité dans ses orientations et décisions politiques.

À ce titre :

- ✓ Il est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ;
 - ✓ Il accompagne les projets des jeunes ;
 - ✓ Il intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élus, ainsi que les autres adjoints concernés ;
 - ✓ Il représente le CMJ auprès des différents partenaires ;
 - ✓ Il apporte les moyens généraux ;
 - ✓ Il est le lien avec les autres services municipaux ;
 - ✓ Il suit la vie du CMJ ;
 - ✓ Il gère la dimension administrative du CMJ ;
 - ✓ Il accompagne les jeunes (sans faire à leur place) ;
 - ✓ Il anime les commissions et en rédige les comptes rendus ;
 - ✓ Il est le garant du respect du présent règlement ;
 - ✓ Il est le référent pour les jeunes, les familles et les élus du CMJ ;
 - ✓ Il est porteur de la dynamique du CMJ.
- **Les jeunes conseillers** sont les représentants des jeunes Cirois :
 - ✓ Ils déterminent les projets envisagés et en étudient la faisabilité ;
 - ✓ Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métier ;
 - ✓ Ils prennent des décisions pour pouvoir proposer des projets aux élus ;
 - ✓ Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

Article 11 : règlement de fonctionnement du CMJ

- **Le Conseil Municipal des Jeunes – séances plénières**
 - ✓ Le conseil municipal des jeunes se réunira entre 3 à 4 fois par an en assemblée plénière sur convocation. Une réunion pourra être sollicitée si besoin pour l'avancement d'un projet défini ;
 - ✓ Cette assemblée aura pour but de faire le point sur les réflexions et/ou sur les actions en cours ;
 - ✓ Il est composé du Maire, de son adjoint chargé de la jeunesse et citoyenneté et, s'il le souhaite de ses élus, des 9 conseillers municipaux jeunes.

- **Les commissions :**

- ✓ Les commissions ne sont pas publiques ;
- ✓ Les commissions se réunissent autant de fois que nécessaire ; elles sont animées par le coordinateur du CMJ ;
- ✓ Les jeunes élus se répartissent en 2 commissions en fonction de leur sensibilité et de leurs centres d'intérêt (solidarité et animation / cadre de vie et communication) ;
- ✓ Elles ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets qui seront discutés en séances plénières, puis de travailler à la réalisation des projets validés. C'est un travail collectif qui met en commun les recherches individuelles effectuées entre chaque commission par les jeunes élus ;
- ✓ Les dates des commissions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes. Un planning est établi dès la première réunion et communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes élus ; il devra être signé et retourné au coordinateur du CMJ ;
- ✓ Chaque jeune élu s'engage à participer à au moins une commission par trimestre ;
- ✓ Une communication régulière entre les différents groupes de travail est organisée sur l'avancée de leurs projets respectifs.

- **Les absences :**

- ✓ Les absences aux assemblées et aux commissions devront être excusées auprès du coordinateur. Dès la 3^{ème} absence consécutive injustifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes pourra demander son exclusion ;
- ✓ Toutes les assemblées et commissions auront lieu sur le temps extra-scolaire, dans les locaux municipaux.

Article 12 : Modification du présent règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal, à la demande et sur proposition du CMJ. Préalablement à toute modification, le CMJ est consulté et son avis est recueilli.

Fait à CIREs LES MELLO, le

Le Maire,

Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-
Préfecture
Et de la publication

Annexe – engagement du jeune élu

Je soussigné(e), _____, élu(e) au Conseil Municipal des Jeunes de Cires-lès-Mello, déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter tout au long de mon mandat.

Fait à Cires-lès-Mello, le _____

Signature du jeune élu :

Signature du représentant légal :